

Appel d'offre pour une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective Opérateur en Usinage

► CONTEXTE DU DISPOSITIF

Sur le territoire du Grand Hainaut, les entreprises de la métallurgie éprouvent de réelles difficultés à trouver des compétences spécifiques, souvent critiques pour l'entreprise (problème d'attractivité, méconnaissance des métiers, inadéquation des compétences des candidats au regard des exigences des entreprises, ...).

Les entreprises du Grand Hainaut ont des besoins d'embauche dans les métiers de l'usinage. Elles constatent qu'il y a peu de candidats sur le marché et qu'un nombre insuffisant de jeunes et de demandeurs d'emploi sont formés à ces métiers. Ces métiers sont ainsi qualifiés en tension.

Pour élargir les possibilités de recrutement de ces candidats et leur donner les meilleures chances de réussite, il convient de leur donner, préalablement à leur entrée dans l'emploi, une pré-qualification dans le cadre d'une POE collective.

► OBJECTIFS OPERATIONNELS

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle de la métallurgie.

Pour répondre aux besoins de compétences exprimés par les entreprises, la mise en œuvre de l'action de formation doit répondre à la logique suivante :

- Permettre l'embauche de personnes pré-qualifiées ou,
- Préparer à l'entrée en alternance et prévenir les ruptures en cours de formation.

► PUBLIC CIBLE

Description :

10 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi répondant aux pré-requis suivants :

- Tous niveaux de formation

-Savoir lire, écrire, compter

-Faire preuve de logique et de rigueur, être capable de s'adapter à un environnement technique.

Conditions de participation :

Les conditions liées à l'indemnisation fixées par Pôle emploi (durée inscription à Pôle Emploi, critères d'éligibilité, ...)

Sélection des stagiaires :

La sélection des candidats est faite avec le concours de Pôle Emploi et du centre de formation sous le contrôle de l'ADEFIM NORD-PAS-DE-CALAIS.

Le/la candidat(e) effectuera des tests d'évaluation et notamment un test de vision dans l'espace. Il/elle aura un entretien de motivation.

► LIEU ET DUREE DE LA FORMATION

La formation aura lieu :

- dans des locaux de l'organisme de formation sur le bassin d'emploi de Valenciennes
- d'avril à juillet 2017

☞ Soit pour une durée totale de 400 heures maximum dont 70 heures de stage en entreprise.

☞ Soit 330 heures maximum de formation, d'accompagnement et d'évaluation.

► CARACTERISTIQUES DE L' ACTION DE FORMATION

Typologie de l'action de formation : action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (L. 6313-1)

L'objectif de l'action de formation est de savoir réaliser les tâches élémentaires dans une entreprise intervenante en usinage à savoir :

-Comprendre des plans de pièces simples et décoder les informations y figurant.

-Comprendre des documents de fabrication.

-Choisir l'outillage et définir les conditions de coupe.

-Réaliser des pièces mécaniques simples sur tours et fraiseuses conventionnels.

-Utiliser des machines conventionnelles complémentaires (scies, perceuses, etc.).

-Contrôler et suivre sa production.

- Remettre son poste de travail à l'état initial.
- Travailler en sécurité.

Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Mise en place de modules pédagogiques permettant d'adapter le savoir être du stagiaire aux attentes des entreprises.
- Mise en place d'un module « technique de recherche d'emploi ».
- Formations pratiques réalisées dans des ateliers équipés de systèmes et apports théoriques en complément.
- Equipe pédagogique et matériels adaptés au référentiel du Bac pro Technicien d'Usinage et/ou d'un CQPM de la filière usinage

Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences : l'action inclura un bilan intermédiaire et un bilan final. Ces bilans seront validés par l'UIMM Valenciennois et devront être formalisés par l'organisme de formation.

La formation sera sanctionnée par **une attestation de fin de formation**

▶ MODALITES DE FINANCEMENT

Une convention de formation sera signée entre l'ADEFIM Nord Pas-de-Calais Antenne du Valenciennois & du Cambrésis par délégation de l'Opcaim et l'organisme de formation.

Conformément aux dispositions prévues par l'Opcaim, le prix sera fixé par heure/stagiaire. Seules les heures de présence par stagiaire justifiées seront payées.

▶ ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements relatifs à la formation elle-même, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective, à savoir :

1. Transmettre à Pôle Emploi

- les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement des AFAP
- les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
- la déclaration en cas d'accident de travail.

2. Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 3 mois après

- En remplissant une grille que l'UIMM Valenciennois et l'ADEFIM Nord Pas-de-Calais Antenne du Valenciennois & du Cambrésis auront formalisée.
- En transmettant à l'UIMM Valenciennois et l'ADEFIM Nord Pas-de-Calais Antenne du Valenciennois & du Cambrésis les informations récupérées et consolidées.

3. Faire la publicité du FPSP et du FSE auprès des bénéficiaires stagiaires conformément à la réglementation

► POUR RAPPEL, CETTE ACTION S'INSCRIT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

► CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'organisme de formation est tenu de répondre dans un délai de **2 semaines** à compter du Jeudi 9 mars 2017, à l'UIMM Grand Hainaut – 40 route d'Aulnoy 59 300 Valenciennes - **soit jusqu'au 23 mars 2017 au plus tard, date de réception du dossier.**